

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 8 octobre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DPEA 835/07/BC**

**■ Fourniture et maintenance de bacs roulants pour déchets ménagers sur le territoire communautaire - Approbation du marché.**

**DPUAG 07/290/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPU n°07/091 du 26 Mars 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et la maintenance de bacs roulants pour déchets ménagers sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2007/088

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de la séance du 26 septembre 2007, a retenu l'offre de l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT pour un montant du détail estimatif de 806 089,30 euros H.T. par an.

Ce marché aura une durée d'exécution de un an (1) à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 (quatre) ans.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- La délibération DPU n°07/091 BC du 26/03/2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres.
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les marchés actuels n°04/200 et 04/201 ayant respectivement pour objet la « fourniture et la maintenance de bacs roulants pour déchets ménagers sur le territoire de la Ville de Marseille LOT 1 » et « la fourniture et la maintenance de bacs roulants pour déchets ménagers sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, hors Ville de Marseille LOT 2 -, arriveront à terme le 28 décembre 2007.
- Qu'il convient d'approuver le présent marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le marché relatif à la fourniture et la maintenance de bacs roulants pour déchets ménagers sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, attribué à l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT pour un montant du détail estimatif de 806 089,30 euros H.T.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine :

- partie maintenance des bacs : nature 62 28 – fonction 812
- partie livraison de bacs : nature 21 578 – fonction 812
- partie recyclage des bacs : nature 62 28 – fonction 812

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN